

COVID-19 et TOXICOVIGILANCE

Suivi des événements associés au COVID-19

enregistrés par les Centres antipoison (CAP) du 01/03/2020 au 24/03/2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et le réseau des Centres antipoison (CAP) ont mis en place un suivi des appels aux Centres antipoison pour un motif associé au COVID-19.

L'objectif est d'identifier les situations à risque liées à la crise sanitaire actuelle et notamment au confinement.

Pendant ce suivi, les CAP font figurer le hashtag #COVID-19 dans les observations médicales des dossiers pour lesquels les situations décrites par les personnes qui les ont appelés en téléconsultation médicale sont en lien avec la crise sanitaire actuelle et/ou le confinement.

Ce recensement n'a pas pour vocation à être exhaustif de tous les cas enregistrés par les CAP depuis le début de la crise sanitaire mais à attirer l'attention des pouvoirs publics sur les situations à risque.

Les cas #Covid-19 ont été extraits du système d'information des CAP (SICAP) entre le 01/03/2020 et le 24/03/2020. Une relecture de chaque dossier par un toxicologue des CAP a permis d'analyser les familles d'agents et contextes d'exposition à risque mentionnés.

Du 1^{er} au 24 mars 2020, 337 demandes d'information ou cas d'exposition ont été identifiés comme pouvant être associés au contexte COVID-19.

Ces événements correspondaient à :

- 245 cas d'exposition (73%), dont 144 avec symptômes et 101 cas sans symptôme
- 92 demandes d'information (27%).

Parmi ces 337 événements, les familles d'agents (produits, mélanges, médicaments...) qui étaient le plus souvent rapportés étaient (tableau I) :

- Les **nettoyants / désinfectants** : 30% des cas d'exposition et 16% des demandes d'information
- Les **solutions hydro-alcooliques** : 28% des cas d'exposition et 8% des demandes d'information
- Les **huiles essentielles** : 13,5% des cas d'exposition
- Les **anti-inflammatoires** : 38% des demandes d'information et 3% des cas d'exposition



Tableau I : Familles d'agents le plus souvent rapportées parmi les appels associés à un contexte de Covid-19 et/ou de confinement entre le 01/03/2020 et le 24/03/2020. Source : SICAP.

	<i>Cas d'exposition</i>		<i>Demande d'information</i>	
	n	%	n	%
<i>Nettoyant/désinfectant (sols, surfaces...)</i>	72	29,4	15	16,3
<i>Solution hydro-alcoolique</i>	68	27,8	7	7,6
<i>Huiles essentielles</i>	33	13,5	1	1,1
<i>Médicaments autres</i>	27	11,0	10	10,9
<i>Autres produits</i>	25	10,2	21	22,8
<i>Anti-inflammatoires</i>	7	2,9	35	38,0
<i>Complément alimentaire, homéopathie, vitamines...</i>	7	2,9	2	2,2
<i>Aliments</i>	6	2,4	1	1,1
<i>Total</i>	245	100,0	92	100,0

I. Nettoyants/désinfectants (sols, surfaces...)

Ces agents représentaient 30% des cas d'exposition (25% des cas sans symptôme et 33% des cas avec symptômes).

Il s'agissait de personnes utilisant des produits ménagers achetés dans le commerce ou rapportés du milieu professionnel. Des situations à risque particulières ont été identifiées :

- Inhalation de vapeur toxique (chlore...) due au mélange d'eau de Javel et de détartrant (vinaigre, ammoniac...) au cours d'un nettoyage excessif ou inadapté des sols et surfaces (moquette...). Ces dégagements gazeux peuvent entraîner des difficultés respiratoires graves notamment chez les personnes ayant des affections respiratoires préexistantes (asthme...),
- Intoxication accidentelle de jeunes enfants suite aux déconditionnements de produits ménagers (déconditionnement dans un verre d'eau, dans une bouteille...),
- Non recours à des soins ou à des examens médicaux nécessaires suite à l'exposition à un produit toxique (projection oculaire d'un produit corrosif...) par peur d'être contaminé par le COVID-19 dans les services dispensant ces soins (services d'urgences, cabinets médicaux...),
- Mésusage lié à l'utilisation de produits nettoyant ou désinfectant de surface pour l'hygiène corporelle (désinfectant médical de surface mis sur les mains et le visage, badigeon d'alcool sur le corps, lavage des mains à l'eau de javel ou à l'alcool à brûler...),
- Nettoyage des aliments à l'eau de Javel (radis, raisin, poulet...).



Suite à ces observations, l'Anses et les Centres antipoison recommandent :

- De respecter rigoureusement les conditions d'usage des produits nettoyants ou désinfectants des sols, surfaces du domicile ou du lieu de travail (cabinet dentaire, cabinet vétérinaire, entreprise...),
- De ne pas mélanger des produits nettoyant ou désinfectant entre eux (notamment eau de Javel et détartrant),
- Pour les produits déconditionnés, de mettre explicitement une information sur le contenant (nom du produit au feutre, étiquette de couleur...), et tenir les produits déconditionnés hors de portée des enfants,
- De tenir hors de portée des enfants tous les produits ménagers (produits dans leurs conditionnements initiaux ou produits déconditionnés),
- De ne pas utiliser les produits nettoyants et désinfectants de sols et de surfaces pour des besoins d'hygiène corporelle,
- De ne pas nettoyer les aliments à l'eau de Javel ou tout autre produit nettoyant ou désinfectant non destiné à entrer au contact de denrées alimentaires,
- Suite à une intoxication, de ne pas refuser ou reporter une consultation nécessaire aux urgences ou dans un cabinet médical par peur d'être infecté par le coronavirus, suivre les indications du Centre antipoison.

II. Solutions hydro-alcooliques

Ces agents représentaient 28% des cas d'exposition (33% des cas sans symptôme et 25% des cas avec symptômes).

Les situations particulières à risque suivantes ont été identifiées :

- Exposition accidentelle d'enfants ayant à portée de mains les solutions hydro-alcooliques, à l'origine d'ingestion, de projection oculaire ou de contact cutané,
- Exposition accidentelle de jeunes enfants aux produits utilisés pour la préparation de solution hydro-alcooliques à faire soi-même (« Do It Yourself ») (alcool à 70°, eau oxygénée...),
- Déconditionnement de solutions hydro-alcooliques dans d'autres flacons, à l'origine d'ingestion accidentelle d'adultes et d'enfants.

Suite à ces observations, l'Anses et les Centres antipoison recommandent :

- De tenir les solutions hydro-alcooliques hors de portée des enfants,
- Pour les produits déconditionnés, de mettre explicitement une information sur le contenant (nom du produit au feutre, étiquette de couleur...), et de le tenir hors de portée des enfants,
- Pour les solutions à fabriquer soi-même (« Do It Yourself »), de respecter rigoureusement les consignes officielles de fabrication (site de l'OMS), et de tenir les produits utilisés à cette fabrication hors de portée des enfants.



III. Huiles essentielles

Ces agents représentaient 17% des cas avec symptômes et 8% des cas sans symptôme.

Les situations particulières à risque suivantes ont été identifiées :

- « Auto-médication » par utilisation d'huiles essentielles par voie orale pour « renforcer les défenses naturelles » et « lutter contre le coronavirus » (ravintsara, arbre à thé...),
- Utilisation des huiles essentielles par voie aérienne (spray) pour « assainir un espace clos (domicile, voiture...) », pouvant être à l'origine de signes respiratoires chez des personnes ayant des affections respiratoires chroniques (asthme...),
- Utilisation inappropriée d'huiles essentielles chez une femme allaitante,
- Utilisation inappropriée d'huiles essentielles pour désinfecter un masque chirurgical.

Suite à ces observations, l'Anses et les Centres antipoison :

- **rappellent que les huiles essentielles ne constituent pas un moyen de lutte contre le coronavirus,**

et recommandent :

- De bien respecter les conditions d'utilisation (voie d'administration, dose, zone d'application...) des huiles essentielles,
- Que les personnes souffrant d'affections respiratoires (notamment les personnes asthmatiques), et les femmes enceintes ou allaitantes, n'utilisent pas d'huiles essentielles,
- Avant tout usage, et en cas de question sur l'usage des huiles essentielles, de demander conseil à un pharmacien.

IV. Médicaments anti-inflammatoires

Ces médicaments (anti-inflammatoires non stéroïdiens, corticoïdes, bronchodilatateurs et anti-inflammatoires associés) représentaient 38% des demandes d'information et 5% des cas sans symptôme.

Suite aux informations du ministère de la santé mentionnant que les anti-inflammatoires pourraient aggraver les signes d'infection liés au coronavirus SRAS-CoV-2, une situation à risque a été identifiée :

- Le questionnement sur l'arrêt d'un traitement anti-inflammatoire pris dans le cadre d'une affection chronique : asthme, inflammation articulaire ou intestinale chronique...



Suite à ces observations, les Centres antipoison recommandent :

- De ne pas arrêter un traitement anti-inflammatoire prescrit pour une affection chronique et de demander un avis à son médecin traitant. L'arrêt brutal du traitement anti-inflammatoire peut entraîner une recrudescence des symptômes de l'affection chronique.
- En dehors de tout traitement chronique, de ne pas prendre d'anti-inflammatoires non stéroïdiens et de privilégier la prise de paracétamol en cas de fièvre comme recommandé par le ministère de la santé.

Ces recommandations pourront évoluer en fonction de nouvelles situations à risque identifiées au cours du suivi des cas enregistrés par les Centres antipoison pour un motif associé au COVID-19.

Des recommandations pour éviter les risques d'accidents domestiques dans l'actuel contexte de confinement sont également disponibles sur le site de l'association des Centres antipoison : <http://www.centres-antipoison.net/comcovid.pdf>.